

générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne), à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié), au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Marlène Barbotin, directrice générale des services, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières, à l'effet:

- de signer au nom du président de l'université de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, au nombre des actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté, les seuls documents justificatifs des recettes ;
- de signer au nom du président de l'université de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, les arrêtés fixant les tarifs en vigueur à l'Université Bordeaux Montaigne ;
- de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:
 - validation des engagements juridiques inférieurs à 25000€ HT pour les unités budgétaires (UB) [et centres de responsabilités budgétaires (CRB) afférents] mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés par le présent arrêté pour lesdits UB et CRB ;
 - validation des engagements juridiques supérieurs à 25 000 € HT pour les unités budgétaires (UB) [et centres de responsabilités budgétaires (CRB) afférents] mentionnés à l'article 1 du présent arrêté (hors marchés à bons de commande) ;
 - validation des demandes de prise en charge (liquidation) de la paie ;
 - émission et validation des demandes de paiement directes concernant notamment les frais bancaires précomptés sur les encaissements étrangers perçus par l'agence comptable et les frais d'huissiers ;
 - émission et validation des demandes de comptabilisation ;
 - validation des titres de recettes ;
 - émission et validation des demandes de correction ;
 - constatation et certification du service fait uniquement en cas d'entités budgétaires multiples.

Article 4 :

4.1 - Madame Mayi Gonzalez, responsable du Pôle Achats et Mme Corinne Laporte, responsable du Pôle Budget, sont habilitées à réaliser dans le système d'information dédié, la validation de tous les engagements juridiques supérieurs à 25 000 € HT pour les attributions fermes de marché.

4.2 - Madame Corinne Laporte, responsable du pôle Budget est habilitée à réaliser dans le système d'information dédié, la validation des demandes de prise en charge (liquidation) de la paie.

Titre II - Délégués désignés pour le CRB « Activités transversales » (UB 900)

Article 5 :

Le délégataire mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour le CRB Activités transversales et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Marlène Barbotin, directrice générale des services à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié), au nom du

président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, les actes énoncés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté habilite Madame Marie Navarro, responsable financière du CRB Activités transversales, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes (notamment les frais sur cartes bancaires PAYBOX, aides CLAS);
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 8:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières ;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle budget de la direction des affaires financières (DAF).

Titre III - Délégués désignés pour le CRB « Accompagnement de la formation - Vie universitaire » (UB 913)

Article 9:

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU, en sa qualité d'agent de catégorie A (maître de conférences) à l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet:

- d'organiser le pilotage et la fongibilité des crédits à l'intérieur du centre de responsabilité budgétaire « Accompagnement de la Formation et de la Vie Universitaire» regroupant les services opérationnels suivants [Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS), Direction de l'Orientatation et de l'insertion Professionnelle (DOSIP), Pôle Culture et Vie Etudiante (PCVE);

- de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée les actes listés ci-après:

→ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 913, la déléguée exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnatrice déléguée de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes notamment les remboursements de droits d'inscription ;
- la validation des demandes de correction ;
- la validation des demandes de comptabilisation (notamment les produits constatés d'avance et les produits à recevoir calculés par le CSP Formation continue et droits propres) ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes ;
- la validation des titres de recettes de l'origine R3 «Formation continue et droits propres » et R13 des recettes de formation.

Article 10:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Marie Mellac, en sa qualité d'agent de catégorie A (maître de conférences) à l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Krystel Le Coz Thouvais, directrice générale des services adjointes de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié), au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, en qualité d'ordonnatrice déléguée, les actes énoncés à l'article 9 du présent arrêté.

Article 11:

Le présent arrêté habilite Madame Anne Malgouyat, responsable financière du CRB Accompagnement de la Formation - Vie Universitaire (UB 913), à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes notamment les remboursements de droits d'inscription ;
- la validation des demandes de correction ;
- la validation des demandes de comptabilisation [notamment les produits constatés d'avance et les produits à recevoir calculés par le Centre de Services Partagé (CSP) Formation continue et droits propres] ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes;
- la validation des titres de recettes de l'origine R3 « Formation continue et droits propres ».

Article 12:

Le présent arrêté habilite Madame Séverine Viaud, responsable du pôle FTLV (CR 9132), à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes de l'origine R3 « Formation continue et droits propres » ;
- la validation des titres de recettes de l'origine R3 « Formation continue et droits propres ».

Article 13:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières ;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle budget de la DAF.

Titre IV - Délégués désignés pour le CRB « Masse salariale » (UB 914)

Article 14:

Le délégué mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour le CRB Masse salariale et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes

tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 15:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice- président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, Madame Marlène Barbotin (directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne) est également désignée ordonnatrice déléguée de l'ordonnateur principal de l'Université Bordeaux Montaigne pour le CRB Masse salariale et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, en qualité d'ordonnatrice déléguée quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 16:

Le présent arrêté habilite Monsieur Antony Barbet, responsable du pôle transversal de la DRH, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes;
- validation des demandes de correction ;
- certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 17:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 914, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières ;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre V - Délégués désignés pour l'UB 901 (UFR Humanités)

Article 18:

Délégation de signature est donnée à Madame Karin Sion-Jenkis, directrice de l'UFR Humanités, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant la composante UFR Humanités les actes listés ci-après:

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 901, la déléguée exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnatrice déléguée de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 19:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, et de Madame Karin Sion-Jenkis, directrice de l'UFR Humanités, délégation de signature est

donnée à Monsieur Pierre Beylot, directeur adjoint de l'UFR Humanités à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 18 du présent arrêté.

Article 20:

Le présent arrêté habilite M. Thierry Lopez, responsable administratif de l'UFR Humanités, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 901 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement directes ;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 21:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 901, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières ;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre VI - Délégués désignés pour l'UB 902 (UFR Langues et civilisations)

Article 22:

Délégation de signature est donnée à Madame Ana Stulic, directrice de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant la composante UFR Langues et civilisations les actes listés ci-après:

- les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 902, la déléguée exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnatrice déléguée de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:
 - la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
 - la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
 - la certification du service fait ;
 - la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
 - la validation des demandes de correction;
 - la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 23:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, et de Madame Ana Stulic, directrice de l'UFR Langues et civilisations, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Guilliot, directeur adjoint de l'UFR Langues et civilisations à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 22 du présent arrêté.

Article 24:

Le présent arrêté habilite Mme Elsa Yvon, responsable administrative de l'UFR Langues et civilisations, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 902 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 25:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 902, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières ;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre VII - Délégués désignés pour l'UB 903 (UFR STC)

Article 26:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Hoffmann, directeur de l'UFR STC, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant la composante UFR STC les actes listés ci-après:

- les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 903, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:
 - la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
 - la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
 - la certification du service fait ;
 - la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
 - la validation des demandes de correction ;
 - la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 27:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Frédéric Hoffmann, directeur de l'UFR STC, délégation de signature est donnée à Madame Agnès Pecolo, directrice adjointe de l'UFR STC à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 26 du présent arrêté.

Article 28:

Le présent arrêté habilite Mme Bernadette Silva, responsable administrative de l'UFR STC, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 903 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;

- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 29:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 903, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre VIII - Délégués désignés pour l'UB 907 (DEFLE)

Article 30:

Délégation de signature est donnée à Madame Linda Lawrance, administratrice provisoire du DEFLE, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant le DEFLE les actes listés ci-après:

- les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 907, la déléguée exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:
 - la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
 - la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
 - la certification du service fait ;
 - la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
 - la validation des demandes de correction;
 - la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 31:

Le présent arrêté habilite Mme la responsable administrative et financière du DEFLE (Mme Agnès Laborde jusqu'au 31 août 2020 ; Mme Céline Sire à compter du 1^{er} septembre 2020), à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 907 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.
- l'acceptation des demandes de remboursement des droits d'inscriptions traités dans Defli.

Article 32:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 907, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre IX - Délégués désignés pour l'UB 912 (SCD)

Article 33:

Le délégué mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour l'UB 912 et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 34:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory Miura, directeur du SCD, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant le SCD les actes listés ci-après:

→ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 912, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 35:

Le présent arrêté habilite Emilie Garon agent affecté au SCD, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 912 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement directes hors masse salariale et hors régies ;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 36:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 912, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières ;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre X- Délégués désignés pour l'UB 915 (Logistique et immobilier)

Article 37:

Le délégué mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour le CRB Logistique et immobilier et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 38:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien Chartier, directeur par intérim de la Direction du patrimoine immobilier et logistique (DPIL), à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant la DPIL les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 39:

Le présent arrêté habilite Mme Aline Cardona, responsable du pôle financier et logistique de la DPIL, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 915 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 40:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 915, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières ;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre XI - Délégués désignés pour l'UB 916 (DSIN)
--

Article 41:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Soufiane Rouissi, vice-président délégué au numérique, en sa qualité d'agent de catégorie A (maître de conférences en sciences de l'information et de la communication) à l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant l'UB 916 les actes listés ci-après:

- les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 916, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:
 - la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
 - la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
 - la certification du service fait ;
 - la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
 - la validation des demandes de correction;
 - la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 42:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Soufiane Rouissi, vice-président délégué au numérique, en sa qualité d'agent de catégorie A (maître de conférences en sciences de l'information et de la communication) à l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel

l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Baudequin, directeur de la direction du système d'information et du numérique (DSIN), à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant la DSIN les actes énoncés à l'article 41 du présent arrêté.

Article 43:

Le présent arrêté habilite Mme Christelle Bonnefon, agent affecté à la DSIN, à l'effet de réaliser dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées afférentes à l'unité budgétaire 916 suivantes:

- émission et validation des engagements juridiques (EJ) à l'exclusion des EJ supérieurs à 25.000€HT concernant des attributions fermes de marchés ;
- certification des services faits et annulation le cas échéant ;
- émission et validation des compléments et retraits d'engagement ;
- validation des demandes de paiement directes;
- validation des demandes de paiement concernant les missions ;
- validation des demandes de correction ;
- certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 44:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 916, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières ;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre XII - Délégués désignés pour l'UB 918 (CRB Recherche)

Article 45:

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Jaëck, vice-présidente de la Commission de la Recherche, en sa qualité d'agent de catégorie A (professeur des universités) à l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet:

- d'organiser le pilotage et la fongibilité des crédits à l'intérieur du centre de responsabilité budgétaire « Recherche » regroupant les Unités mixtes de recherche (UMR), les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB), l'école doctorale Montaigne- Humanités, les équipes d'accueil (EA), la direction de la recherche (DR) et la politique scientifique d'établissement (PSE) de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes listés ci-après:

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 918, le délégué exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la validation des demandes de correction ;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

Article 46:

46.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Larré, président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Nathalie Jaëck, vice-présidente de la Commission de la Recherche, en sa qualité d'agent de catégorie A (professeur des universités) à l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de

signature est donnée à Mme Krystel Le Coz Thouvais, directrice générale des services adjointes de l'Université Bordeaux, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne (ou de valider dans le système d'information dédié) les actes énoncés à l'article 45 du présent arrêté.

46-2 - En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 46.1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Karine Abado, directrice de la direction de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne (ou de valider dans le système d'information dédié) les actes énoncés à l'article 45 du présent arrêté.

Article 47:

Le présent arrêté habilite les référents dénommés ci-dessous, pour les centres de responsabilités (CR) afférents, à l'effet de réaliser, dans le système d'information dédié, les opérations de gestion dématérialisées suivantes:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que les DP directes;
- la validation des demandes de correction;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes.

➤ Sont habilités pour les opérations précitées:

Centre de responsabilité budgétaire	Référent(s)
9182 DIRECTION DE LA RECHERCHE Toutes les subdivisions du 9182	Guyonne Blanchy /Vincent Feuillette
9183 ECOLE DOCTORALE Toutes les subdivisions du 9183	Guyonne Blanchy / Vincent Feuillette
9184 EQUIPES RECHERCHE 9184A AMERIBER 9184B ARCHEOVISION 9184C CEMMC 9184D CLARE 9184E CLIMAS 9184F CLLE	Guyonne Blanchy /Vincent Feuillette
9184G Georessources et environnement	Guyonne Blanchy / Alicia Corbaux
9184H HIST DE L ART 9184J LAM 9184K MICA 9184M TELEM 9184N SPH	Guyonne Blanchy / Vincent Feuillette
9184I IKER	Guyonne Blanchy / Anne-Marie Benarab
9184L UMR Passage	Guyonne Blanchy / Sylvie Vignolles
9185 UMR AUSONIUS Toutes les subdivisions du 9185	Guyonne Blanchy /Ghizlane Bencheikh/ Stéphanie Montagner/ Olivier Devillers
9186 UMR IRAMAT Toutes les subdivisions du 9186	Guyonne Blanchy / Sophie Philippot / Rémy Chapoulie
9187 LABEX LASCABX Toutes les subdivisions du 9187A Ausonius	Guyonne Blanchy / Sylvie Maleret /Ghizlane Bencheikh /Olivier Devillers
9187 LABEX LASCABX Toutes les subdivisions du 9187B Iramat	Guyonne Blanchy / Sylvie Maleret / Sophie Philippot / Rémy Chapoulie

9187C SERVICE GENERAL GOUVERNANCE	Guyonne Blanchy / Sylvie Maleret / Ghizlane Bencheikh/ Valérie Fromentin / Jérôme France
9188 UBIC Toutes les subdivisions du 9188	Guyonne Blanchy / Vincent Feuillette
9189 Presses universitaires de bordeaux Toutes les subdivisions du 9189	Guyonne Blanchy / Laurence Ducourneau / Antoine Poli

Article 48:

- Sont également habilités pour la réalisation des opérations définies ci-après les personnels suivants:
- pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 918 ainsi que pour la signature des relevés de dépenses des opérations de recherche:
 - Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières.
 - pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 918:
 - Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
 - Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Article 49:

Sont abrogées en vertu du présent arrêté toutes délégations de signature antérieures au bénéfice des délégataires désignés au titre XII du présent arrêté, ainsi que toutes les délégations antérieures accordées respectivement, aux référents suivants:

<i>CR ou sous-CR afférent</i>	<i>Entité concernée</i>	<i>Directeurs</i>
9189	PUB	Dominique Picco
9183	Ecole doctorale	Sandro Landi
9184N	EA 4201 SPH	Valéry Laurand
9184K	EA MICA Médiation	Anne Beyaert-Geslin
9184D	EA 4593 CLARE	Marie-Christine Bouneau
9184 E	EA 4916 CLIMAS	Nathalie jaëck
9184M	EA 4195 TELEM	Eric Benoit
9184A	EA 3686 AMERIBER	Isabelle Tauzin-Castellanos
9184C	EA 2958 CEMMC	Danièle James-Raoul
9184H	EA 538 Histoire de l'art	Pascal Bertrand
9184G	EA 4592 Géoressources et environnement	Myriam Schmutz
9185	UMR 5607 Ausonius	Olivier Devillers – Sandrine Lavaud
9186	UMR 5060 IRAMAT-CRP2A	Rémy Chapoulie
9184J	UMR 5115 LAM	Céline Thiriot
9184F	UMR 5263 CLLE-ERSSàB	Frédéric Lambert
9184I	UMR Iker	Ricardo Etxeparre
9184L	UMR 5319 Passages	Béatrice Collignon
9184B	UMS Archéovision	Jean-François Bernard

Titre XIII - Délégataires désignés pour l'UB 921 (CFA Bordeaux Montaigne)

Article 50:

Le délégataire mentionné à l'article 1 du présent arrêté est également désigné ordonnateur délégué pour l'UB 921 et signe à ce titre (ou valide dans le système d'information dédié) les actes tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, quel que soit le montant des engagements juridiques afférents.

Article 51:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Alban Pichon, directeur du CFA Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, (ou de valider dans le système d'information dédié) pour les affaires concernant le CFA les actes listés ci-après:

➤ les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 921, le délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, telles que prévoyant:

- la validation et la signature des engagements juridiques inférieurs à la somme de 25 000 € HT ;
- la validation et la signature des bons de commande, dans la limite précitée ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement (DP) concernant les missions ainsi que la validation des DP directes;
- la certification d'acquisition du droit en matière de recettes ;
- la validation des demandes de correction;
- la validation des titres de recettes.

Article 52:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, et de Monsieur Alban Pichon, directeur du CFA Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Godineau, directeur adjoint du CFA Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 50 du présent arrêté.

Article 53:

Sont également habilités pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté relativement à l'UB 921, les personnels suivants:

- Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières;
- Madame Corinne Laporte, responsable du pôle budget ;
- Monsieur Frédéric Thion et Madame Elsa Mazars, adjoints au pôle Budget de la DAF.

Titre XIV - Conditions applicables

Article 54:

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de Mme l'Agent Comptable de l'Université Bordeaux Montaigne un spécimen de sa signature manuscrite.

Ce spécimen est consigné dans le formulaire d'accréditation afférent (cf. formulaire-type selon décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et arrêté du 25 juillet 2013 pris en application de l'article 10 dudit décret).

Article 55:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 56:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'université, conformément aux articles L.712-2 et L.712-3 du Code de l'éducation.

Titre XV - Publication - Entrée en vigueur

Article 57:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 58:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Titre XVI - Exécution

Article 59:

Madame la directrice générale des services et Madame l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 13 juillet 2020.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel Larré.

Publié le:

17 JUL. 2020

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

13 JUL. 2020

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.